

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 21 Novembre 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de branchement au réseau d'électricité Route du Port de Santes, par la Société « Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières,  
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation, ainsi qu'une interdiction du stationnement et du dépassement, au droit du chantier, à compter du Jeudi 30 Novembre 2023, pour une durée d'un mois,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation sera restreinte, et le stationnement interdit, ainsi que le dépassement, Route du Port de Santes, au droit du chantier, à compter du Jeudi 30 Novembre 2023, pour une durée d'un mois.*

**Article 2** : *La Société « Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



**Jean-Marc LECOMPTE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Nord**

**Canton de Lille 6**

**HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN**



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 21 Novembre 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de prolongement de l'îlot central Rue du Général De Gaulle, au  
croisement de la Rue des Bourreliers, par la Société « Colas » de Santes,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, ainsi qu'une restriction  
de circulation (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), au  
droit du chantier, à compter du Lundi 11 Décembre 2023, pour une durée d'une semaine,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), et le stationnement interdit, Rue du Général De Gaulle, au droit du chantier, entraînant la fermeture complète ou à demi de la Rue des Bourreliers, dans le sens Rue des Bourreliers vers Rue du Général De Gaulle, selon la localisation des travaux, à compter du Lundi 11 Décembre 2023, pour une durée d'une semaine.*

**Article 2** : *La Société « Colas » de Santes se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Colas » de Santes, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



**Jean-Marc LECOMPTE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 21 Novembre 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de réparation sur branchement d'eau au 23, rue Jean Jaurès, par la  
Société « Iléo » de Lille,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, au droit du chantier, à  
compter du Lundi 18 Décembre 2023, pour une durée de deux semaines,*

**ARRETE**

**Article 1** : *Le stationnement sera interdit au niveau du 23, rue Jean Jaurès, au droit du chantier, à compter du Lundi 18 Décembre 2023, pour une durée de deux semaines.*


**Article 2** : *La Société « Iléo » de Lille, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Iléo » de Lille, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux**



  
**Jean-Marc LECOMPTE**